

(b) a member of the Senate or House of Commons.

greffier de l'une ou de l'autre de ces Chambres, ou par eux; ou

b) à un sénateur ou à un député à la Chambre des communes ou par l'un ou l'autre.

5

Householder mailings

(3) A member of the House of Commons may send free of postage four mailings of printed matter for any fiscal year to his constituents without further address than "householder", "boxholder", "occupant" or "resident" under such regulations as are made in that respect by the Postmaster General.

5

10

(3) Un député à la Chambre des communes peut, au cours d'une année financière, effectuer quatre envois d'imprimés, francs de port, à ses électeurs sans autre mention que «au chef de ménage», «au locataire de la case postale», «à l'occupant des lieux» ou «au résident» en vertu des règlements que le ministre des Postes établit à cet égard.

Envois sans adresse

Government departments

(4) Mailable matter sent to or by any department of the Government of Canada is subject to Canada postage in accordance with such regulations as are made in that respect by the Governor in Council.

15

(4) Les objets transmissibles adressés à un ministère ou département du gouvernement du Canada ou expédiés par lui sont assujettis au port canadien en conformité des règlements que le gouverneur en conseil établit à cet égard.

Ministères ou départements du gouvernement

20

Duration of privilege

(5) The free mailing privileges provided under subsections (2) and (3) to a person who is a member of the House of Commons shall begin

20

(5) Le privilège de la franchise postale accordé en vertu des paragraphes (2) et (3) à une personne qui est un député à la Chambre des communes prend effet

Durée du privilège

(a) on the commencement of this subsection if that person is a member of the House of Commons on that day; or

(b) on the day that notice of his election to serve in the House of Commons is given by the Chief Electoral Officer in an issue of the *Canada Gazette*, in any other case;

a) soit à l'entrée en vigueur du présent paragraphe si cette personne est député à cette date,

b) soit à la date à laquelle un avis de son élection à la Chambre des communes est donné par le directeur général des élections dans une livraison de la *Gazette du Canada*, dans tout autre cas;

25

30

and the free mailing privileges shall be available to such member for ten days after Parliament is dissolved if he was a member of the House of Commons on the day of dissolution or for ten days after he ceases to be such a member for any reason other than a dissolution of Parliament."

le privilège de la franchise postale est accordé au député pendant dix jours après la dissolution de la législature s'il était député le jour de cette dissolution, ou pendant dix jours après qu'il cesse d'être député pour une raison autre que la dissolution de la législature.»

40